

CONVENTION DU 2 JUIN 1999
entre
L'UPLEA (Union des propriétaire et locataires des environs d'Arvel)
et
LES CARRIERES D'ARVEL SA
sur
LES TIRS DE MINE ET LE DEVALAGE AU CHABLE DU MIDI

Tirs de mines

Les tirs de mine devant être programmés plusieurs jours à l'avance, il n'est pas possible de tenir compte de la météo lors de leur programmation.

Les tirs de mine ont lieu avant 10 heures le matin lorsque les conditions météo le permettent (temps suffisamment humide) ou dès 12h00 par temps très sec et cela afin d'éviter que la poussière due au tir de mine ne se dirige par trop sur Villeneuve.

Après les tirs, un nettoyage du bord de terrasse est autorisé pendant deux heures au maximum et cela afin d'éviter des risques d'accident. Un dépassement de cette durée peut être requis auprès de la Municipalité au cas où la sécurité l'exigerait.

Dévalage

Les règles définies avec la commune et le canton sont les suivantes :

- 1) *Sous réserve du chiffre 2) ci-après, les dévalages sur le site du Châble du Midi ne sont autorisés que lors de précipitations, par temps de brouillard ou lorsque la roche est mouillée.*
- 2) *Les jours où ces conditions ne sont pas remplies, le dévalage est néanmoins autorisé si durant les 23 jours ouvrables qui ont précédé, les possibilités de dévaler n'ont pas atteint 3 jours.*

En complément à ces règles, il est convenu :

a) Durant toute l'année, sauf les mois de juillet et août

Le dévalage est autorisé du lundi au vendredi, sauf jours fériés et ponts, entre 06h00 et 21h00 tout en respectant les conditions ci-dessus.

Le dévalage est également autorisé le samedi par temps de pluie de 06h00 à 17h00 .

Si la pluie devait s'arrêter en cours de travail entre 06h00 et 12h00, le dévalage pourra continuer jusqu'à 12h00.

Le dévalage sera immédiatement interrompu si le nuage de poussière dépasse le périmètre de la carrière ou la Route du Pied des Monts

b) Durant les mois de juillet et d'août

Quelles que soient les conditions atmosphériques, le dévalage sera interrompu à 18h00 du lundi au vendredi et le samedi à 12h00.

Le dévalage sera immédiatement interrompu si le nuage de poussière dépasse le périmètre de la carrière ou la Route du Pied des Monts.

Etabli à Villeneuve le 2.6.00

Pour L'UPLEA
La Présidente
C. Petitpierre

Pour les Carrières d'Arvel SA
Le Directeur
B. Streiff